

CHARTRE D'ORGANISATION DU Concours d'illuminations de Noël 2021



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Puget-Ville organise un concours des illuminations de Noël. Il est organisé par le maire et sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Pugétois dans la décoration de leur façades et jardins. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façades de maisons de village et d'appartements, ou de villas avec jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique ou non. N'oubliez pas lors de l'inscription de bien renseigner votre adresse afin de permettre au jury de valider votre participation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La **participation à ce concours est gratuite** et exclusivement réservée aux habitants de la commune.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Les commerçants souhaitant décorer leurs vitrines dans le cadre de cette opération ne peuvent être considérés comme participant au concours. Néanmoins leur décoration sera présentée sur tous les supports de communication de la mairie.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois. L'équipe viendra après avoir pris rendez-vous avec les participants.

Les Pugétois désirant participer au concours doivent :

- Compléter et signer le bulletin d'inscription disponible en version papier en Mairie et également en version électronique remplissable en ligne sur le site internet de la commune : www.puget-ville.fr au plus tard le 15 décembre 2021.
- Lire le règlement et l'approuver à l'aide d'une mention à valider sur le bulletin d'inscription

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 15 décembre 2021 au 28 décembre 2021.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations : 8 points
- 2- Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors : 8 points
- 3- Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés : 4 points. En effet, guirlandes, figurines de Père-Noël et autres décorations sont également appréciées.

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Les participants seront jugés par un jury composé de 4 membres de la commission extra-municipale Festivités, événementiel et culture : 2 membres élus et 2 membres non-élus.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les illuminations et décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier la présente charte avant chaque édition du concours ou d'annuler le présent concours si le nombre de participants est jugé insuffisant. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les lauréats du concours seront avertis par mail ou téléphone et seront invités à venir récupérer en Mairie leur prix sous forme de paniers garnis.

1^{er} prix : montant de **250 €**

2^{ème} prix : montant de **200 €**

3^{ème} prix : montant de **150 €**

Le 15 / 10 / 2021
Catherine Altare
Maire de Puget-Ville

